

SOUTIEN AUX PROJETS DE DIVERSIFICATION ET À LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE



OBJECTIF

Bénéficiez des aides du Conseil départemental de la Somme pour réaliser votre projet de diversification agricole.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

- les investissements matériels et équipements en lien avec la transformation, le conditionnement et la commercialisation en vente directe à la ferme (création ou rénovation d'ateliers de transformation, de conditionnement, de stérilisation ou de stockage, matériel réfrigérant ambulant...).
- les investissements spécifiques permettant le lancement ou le développement de cultures ou d'élevages spécialisés (maraîchage, cuniculture...) ainsi que des systèmes de production en agriculture biologique.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements immobiliers.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Cette aide s'adresse aux exploitations agricoles, sous forme individuelle ou sociétaire, dont le siège social est situé dans la Somme.



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Respecter les bonnes pratiques environnementales et en matière de bien-être animal.
- Être en règle en matière de cotisations fiscales et sociales.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le passage en commission permanente sauf dérogation écrite par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- **Assiette minimum des dépenses éligibles : 3 000 € HT.**
- **Taux d'aide maximum : 40 % des dépenses éligibles avec une subvention maximum de 10 000 €.** Le taux de subvention sera apprécié sur la base du projet présenté et pourra être pondéré.
- **En complément ou non de l'aide régionale.**



CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Une lettre de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ Le descriptif du projet,
- ✓ Les devis détaillés des investissements,
- ✓ Le descriptif du projet,
- ✓ Le compte de résultat et le bilan de l'exercice sur les 3 dernières années,
- ✓ Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
- ✓ Si nécessaire le plan de trésorerie détaillé,
- ✓ Pour les projets de transformation, un avis favorable de la DDPP sur les plans locaux
- ✓ Le plan de financement initial,
- ✓ Les statuts de la société à jour, datés et signés,
- ✓ Un RIB,
- ✓ Un extrait K-bis de moins de six mois.